

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

CONSIDÉRANT la demande de la société LINGENHELD

CONSIDÉRANT la nécessité d'une réglementation temporaire adaptée pour permettre le renforcement du réseau de distribution d'eau potable route de Gries,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera interdite fin rue de Gries et chemin vicinal menant vers Gries **du 5 mai au 27 juin 2025.**

Article 2 : le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

Article 4 : la gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- LINGENHELD

Fait à Weitbruch, le 22 avril 2025

Le Vice-Président
Damien HENRION

